

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-899

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au SERVICE D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS – PARTIE XI et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2021.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité du Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 83 996 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

CONSIDÉRANT QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-899**, unanimement statué ce qui suit, à savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 83 996 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté  
Carole Côté  
Préfète

Signé : Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

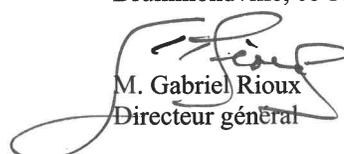
Avis de motion : 18 novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 18 novembre 2020

Adoption du règlement : 9 décembre 2020

Avis de promulgation : 16 décembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 16 décembre 2020

  
M. Gabriel Rioux  
Directeur général